

Reynaud Jean-Daniel, Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale.

In: Revue française de sociologie. 1990, 31-4. pp. 646-649.

Citer ce document / Cite this document :

Dubar Claude. Reynaud Jean-Daniel, Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale. In: Revue française de sociologie. 1990, 31-4. pp. 646-649.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsoc_0035-2969_1990_num_31_4_2721

Reynaud (Jean-Daniel). — *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale.* Paris, Armand Colin, 1989, 306 p. (*Collection U-Sociologie*).

Le livre de synthèse que Jean-Daniel Reynaud vient de publier se présente un peu comme un ouvrage de broderie : un noyau de thèses et de thèmes — portant sur la nature et le fonctionnement des règles sociales — est repris, répété, argumenté régulièrement tout au long du texte en s'intégrant dans des ensembles différents traitant de sujets divers sous des points de vue successifs. Nous nous attacherons particulièrement à dégager ce noyau : il constitue l'équivalent d'une théorie sociologique particulièrement importante dans le champ de la sociologie française. Originale même si elle emprunte beaucoup à d'autres sociologues (Weber, Durkheim, Crozier, Boudon...), générale même si elle s'appuie surtout sur un champ de recherche particulier (celui des relations professionnelles), complexe même si elle prend parfois la forme d'aphorismes apparemment simples, cette théorisation se présente sous la forme particulièrement attrayante (et pédagogique...) d'une construction progressive, à partir d'exemples actuels et parfois très quotidiens mais aussi de réflexions critiques sur des concepts fondateurs de la discipline (contrainte, action collective, anomie...). Ce va-et-vient entre registres et champs différents fait à la fois le plaisir de la lecture et la difficulté de son résumé.

Avant de tenter une présentation argumentée des thèses fondamentales de l'ouvrage, il nous semble utile de revenir sur le terme même de régulation. Est-il bien adapté à sa définition essentielle ? Ne risque-t-il pas de prêter à confusion tant il est utilisé, dans d'autres disciplines, voisines ou non, dans des sens divers, parfois contradictoires, souvent ambigus ? Par exemple, en

thermodynamique classique, ne suppose-t-il pas que l'on puisse définir un système fermé au sein duquel on identifie un cycle comprenant une rétroaction permettant en quelque sorte de « boucler » le système et de lui assurer un fonctionnement automatique ? L'extension de ce sens à la cybernétique ne le rend-il pas encore plus dépendant de ce double critère de « fermeture » et de « rétroaction » ? Or, il ne s'agit absolument pas de cette définition dans l'ouvrage concerné. Ce qui est encore plus gênant, n'est-ce pas que, dans le champ des sciences humaines et sociales, des usages métaphoriques du terme « régulation » renvoient également à ces mêmes postulats ? En psychophysiologie, par exemple, lorsque les échanges entre l'organisme et l'environnement sont pensés sous la forme d'une équilibration systémique impliquant le retour à des états d'équilibre grâce à des processus de rétroaction. En économie également lorsque l'usage du terme régulation renvoie par exemple à des formes successives d'équilibres du système capitaliste par intégration fonctionnelle des diverses dimensions du rapport salarial. Bref, n'y a-t-il pas relative contradiction entre l'usage du terme et le refus radical d'une conception structuro-fonctionnaliste du système, exprimé tout au long de l'ouvrage de J.-D. Reynaud ?

La réponse de l'auteur se trouve sans doute dans l'explicitation de cette formule : « Les règles sont beaucoup plus difficiles à définir qu'il ne paraît parce qu'elles ne sont guère séparables de l'activité qui les crée et les maintient, c'est-à-dire de l'activité de régulation » (p. 37). La régulation pour J.-D. Reynaud n'est donc pas un procédé destiné à maintenir ou rétablir un état d'équilibre du système mais une activité de « création, maintien ou transformation des règles » (p. 270), une « opération par laquelle se constitue une communauté autour d'un projet créateur de sens » (p. 280). La notion est donc

totallement redéfinie : d'un ensemble intégré de *mécanismes* assurant le fonctionnement cohérent et la reproduction d'un *système*, la régulation devient le *processus* largement incohérent et incertain par lequel des acteurs sociaux produisent et transforment des règles qui donnent sens à leurs *actions* collectives multiples. Ce changement radical de paradigme n'aurait-il pas nécessité l'usage d'un autre terme ? Si « réglementation » s'applique mal du fait de sa connotation étroitement juridique, ne faudrait-il pas inventer un autre terme ? La question mérite d'être posée dans la mesure où, dans d'autres disciplines, les efforts de théorisation nouvelle s'accompagnent souvent de création de néologismes savants. Pourquoi pas en sociologie ?

Il est vrai qu'une ambiguïté subsiste quant à l'usage d'une autre notion, encore plus polysémique, celle de système. La position de J.-D. Reynaud s'inscrit ici en rupture avec les traditions sociologiques (sociologistes ?) utilisant ce terme au singulier. Pour lui, « il n'y a pas de système social » (p. 172). Contrairement à l'affirmation des fondateurs « qui cherchaient surtout les lois d'équilibre du système (de Durkheim à Parsons) » et de « ceux qui cherchaient à définir un processus historique (de Comte à Marx) », l'auteur pense qu'il faut renoncer aux ambitions de « démontrer l'existence d'un système social » (p. 26). Celui-ci « n'existe pas » (p. 173) parce que le social n'est que « l'entrecroisement complexe de systèmes réels » (p. 173) qui ne sont que « des systèmes incohérents d'origines hétérogènes » (p. 154) inséparables des « actions collectives qui les définissent ». Ce postulat pluraliste est réaffirmé régulièrement tout au long de l'ouvrage : il rend vaine toute recherche d'un ensemble fini de règles spécifiques, assurant la stabilité d'une société. Ce dernier terme est même quasiment absent de l'ouvrage, tout au moins dans son usage générique. Ecrire que le

système social n'existe pas ne revient-il pas à dire que « la société » est devenue, en sociologie, une abstraction illégitime et vide de sens ?

Que reste-t-il alors comme objet unificateur de la sociologie ? La réponse de J.-D. Reynaud est, ici aussi, claire : c'est la *règle* qui est « au cœur de la vie sociale » (p. 270) et qui spécifie la nature particulière du social comme *contrainte*. N'en revient-on pas à Durkheim et donc au système ? Pas du tout, argumente l'auteur, puisque cette contrainte sociale ne s'impose pas de l'extérieur aux acteurs, elle est créée par et dans l'action collective, elle est même la condition d'existence de l'action collective et des collectivités qu'elle provoque par son existence. Ce postulat *immanentiste* est rigoureusement complémentaire du précédent. C'est parce qu'il n'y a aucune Instance suprême créatrice et conservatrice des règles (ni Dieu, ni la Société, ni même l'Etat) que celles-ci ne peuvent exister et se maintenir que par et dans la pluralité des acteurs collectifs, créateurs de contraintes pour eux-mêmes. Inversement, c'est parce que les acteurs sociaux sont (de plus en plus) pluralistes et irréductibles à une rationalité unique et transcendante que les règles ne peuvent se créer et se maintenir que par et dans les actions collectives. Là encore, cette affirmation structure une grande partie de l'ouvrage dont elle fournit le sous-titre qui doit ainsi être lu au pluriel. Il n'y a pas de Régulation, il n'y a que des régulations inséparables d'actions collectives.

Que peut être alors une théorie sociologique de ces régulations ? La réponse est encore très claire à travers tout l'ouvrage, du moins en apparence, et peut se réduire à un aphorisme dont l'auteur est friand : « Toute régulation est une régulation conjointe ». Il n'est pas possible de résumer ici en quelques lignes la théorie de la régulation conjointe que J.-D. Reynaud a tenté de construire et d'argumenter depuis près

de vingt ans. L'une des dernières formulations de cette théorie paraît particulièrement éclairante : c'est celle qui analyse les régulations des systèmes partiels (exemple : l'entreprise) comme des transactions, des compromis, des négociations conflictuelles entre des processus d'autonomie et des processus de contrôle. Cette dialectique de la régulation de contrôle et des régulations autonomes apparaît particulièrement opératoire dans l'analyse des relations de travail : les salariés ont leurs objectifs, leurs orientations d'action, leurs valeurs qui les expriment; les employeurs ont les leurs, notamment l'efficacité économique. Pour assurer le fonctionnement de l'entreprise, la régulation de contrôle de la direction doit tenir compte des régulations autonomes des salariés; pour atteindre leurs objectifs autonomes, les salariés dépendent de la régulation de contrôle de la direction. Des conflits surgissent qui ne peuvent se résoudre positivement que par un jeu avec les règles incluant l'invention éventuelle de nouvelles règles permettant une articulation plus satisfaisante des régulations. Les jeux sont ouverts, la régulation conjointe en est l'enjeu. L'Etat intervient de plus en plus sous des formes de plus en plus diverses et sophistiquées. Mais les nouvelles règles éventuelles, même créées par la loi, n'ont de sens que si elles émanent des acteurs ou expriment leur compromis réel : si elles ne sont pas jugées légitimes, elles ne seront pas appliquées.

Cet exemple, parmi beaucoup d'autres développés dans l'ouvrage, fait comprendre l'importance du troisième postulat que l'on peut indifféremment appeler interactionniste (le terme est trop vague et trop connoté), relationniste (le terme semble meilleur, même s'il reste trop large) ou même conflictualiste (l'ouvrage contient une section entière sur les classes sociales et les luttes de classes dans la France d'aujourd'hui), pour désigner le cœur de la

théorie de la régulation conjointe impliquant à la fois la notion d'acteur collectif, le processus de négociation conflictuelle entre les acteurs et la conception de la règle sociale comme compromis, arrangement, bricolage constituant à la fois l'issue, la condition et l'enjeu de l'action elle-même. Comme le précise souvent J.-D. Reynaud, il existe des règles de nature différente, des systèmes de règles qui sont loin de constituer des ensembles cohérents. La collaboration du droit et de la sociologie est ici très utile pour produire des catégories opératoires de classement des règles et des procédures — formelles et informelles — de leur production.

A la question inévitable : « Une science des règles est-elle possible ? », J.-D. Reynaud répond, à la fin de son livre, en développant les conséquences d'un dernier postulat important. Ne rencontrant finalement que des « régulations collectives à plusieurs rationalités », le sociologue — comme le juriste et les autres *social scientists* — ne peut ni prévoir ni prédire l'issue d'une action collective dont la rationalité d'ensemble ne peut être que « partiellement indéterminée » (p. 287). Par suite de ce postulat d'incertitude, la sociologie — comme les autres sciences sociales — ne peut, selon l'auteur, que prendre la forme du conseil argumenté : « La connaissance scientifique n'est pas autre chose que la vérification du caractère bien fondé du conseil » (p. 284). C'est dire à quel point la recherche scientifique — dont la régulation est elle-même incertaine dans les sciences sociales (p. 306) — doit être modeste dans le domaine des règles. Car, entre le modèle mertonien de la *self-fulfilling prophecy* et le contre-modèle emprunté à M. Crozier de l'autodestruction de la prédiction (« Faites quelque chose si vous voulez éviter ce qui va arriver »), rien ne permet de trancher : « La communication d'une prédiction scientifique peut avoir des effets amplificateurs ou autodestructeurs » (p. 275). Elle ne

peut donc, au mieux, que prendre la forme d'un conseil résultant d'une élucidation de toutes les rationalités d'acteurs impliqués dans une action collective. Et si « la connaissance ne se borne pas à recueillir le sens que les acteurs donnent à une action » (p. 281), c'est parce que le scientifique — dès lors qu'il doit aussi prendre du recul par rapport à l'action qu'il analyse — peut mettre en relation ces logiques d'acteurs avec les résultats objectifs de l'action (notamment les règles produites), y compris ses effets pervers éventuels, et tenter, de ce fait, une compréhension historique de l'activité de régulation. Mais les frontières entre activité de recherche et activités de conseil et d'expertise sont, selon J.-D. Reynaud, beaucoup plus floues qu'elles n'apparaissent souvent. En tant que « science de l'action », la science des règles est fondamentalement incertaine.

Comment situer cette théorie et ces postulats dans le champ actuel de la sociologie française ? A propos de l'analyse de l'Etat et de la bureaucratie, J.-D. Reynaud se réfère explicitement aux analyses de M. Crozier (1). A propos de l'analyse de l'action collective et des processus d'agrégation de décisions interdépendantes, l'auteur fait siennes les analyses de R. Boudon (2). Partant de la même définition du social que Durkheim (la contrainte), il aboutit à une problématique de l'action collective dotée de significations subjectives proche de celle de Weber. Refusant tout postulat fonctionnaliste, il ne réduit pas pour autant l'action sociale aux simples interactions interindividuelles. Constatant l'extrême pluralité des actions collectives, la multiplication des critères de classement et l'incertitude croissante des hiérarchies, il ne renonce ni au concept de classe sociale ni au constat

de la réalité conflictuelle du social (« La formation sociale française a plus d'une lutte de classes en son sein », p. 154). En définitive, la position de J.-D. Reynaud est à la fois originale et centrale dans la sociologie française : originale parce qu'elle associe des concepts, des méthodes et des approches qui sont généralement dispersés voire opposés dans la communauté scientifique. L'insistance sur l'acteur collectif ne l'empêche pas de faire siens les postulats de l'individualisme méthodologique. L'extrême attention aux conflits ne le détourne pas de la question de la cohésion assurée par la coordination des régulations. La prise en compte des grands débats théoriques ne le détourne pas d'une conception modeste et utile de la pratique sociologique. C'est en partie ce qui assure à cette théorie une position centrale, peut-être bien incontournable. Parce que la diversité du social n'est pas sans rapport (c'est peu dire) avec la diversité des théories sociologiques, le fait d'emprunter à chacune ce qu'elle a de plus opératoire lui permet de construire une théorisation qui englobe un ensemble large de champs et de faits sociaux tout en permettant une confrontation des points de vue sur cet ensemble. Loin de constituer une théorisation syncrétique, l'ouvrage de J.-D. Reynaud représente une tentative d'articulation prudente mais ferme de problématiques adaptées au pluralisme qu'il constate. L'absence de tout dogmatisme n'aboutit pas à une immersion, aveugle ou partisane, dans le débat social. Elle constitue, au contraire, un trousseau de clés pour en comprendre les enjeux. L'objectif n'était pas si facile à atteindre.

Claude Dubar

LASTRÉE, Université de Lille I

(1) Notamment *Etat moderne, Etat modeste*, Paris, Fayard, 1987.

(2) Notamment celles de *L'inégalité des chances*, Paris, A. Colin, 1973.

